

PHOTO A
COLLER

Bulletin d'Inscription
« CQP Dermo Cosmétique Pharmaceutique »

L' Entreprise:

Raisons sociale :

Adresse :

Nom et prénom de l'interlocuteur :

Téléphone.....Fax.....

E-mail.....

SIRET.....Code APE.....

A-t-il été établi :

Un contrat de professionnalisation : oui - non

Une période de professionnalisation : oui - non

(Joindre une photocopie du document)

Date du début de la formationDate de la fin de formation.....

Pièces à joindre :

Un chèque d'inscription de 150 € libellé à l'ordre de la CCIV. (frais non remboursable)

Le Stagiaire:

Mme Mlle Mr

Nom & Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone : Télép.port.....

E-mail.....

Fonction :

Personne(s) à prévenir en cas d'accident (préciser parente ou relation avec la stagiaire)

Nom, Prénom, adresse et téléphone :

.....

.....

.....

Pièces à fournir : CV et photocopie des diplômes – Deux photos récentes dont une que vous collerez sur ce bulletin d'inscription.- Une attestation d'Assurance Responsabilité Civile obligatoire pour l'année scolaire 2011 – 2012
La photocopie de la carte Vitale

Conditions générales d'inscription :

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leur réception et ne deviennent définitives qu'au retour du bulletin d'inscription accompagné de toutes les pièces demandées.

En cas d'annulation du dossier, après l'envoi de la demande de prise en charge à l'OPCA-PL par l'organisme de Formation, la CCIV se réserve le droit de facturer la totalité du stage à l'entreprise (sauf cas de force majeure)

Dans le cas où le nombre de participants est insuffisant sur le plan pédagogique, le Centre de formation se réserve le droit d'annuler un stage.

La présence des stagiaires dans les locaux du centre de formation implique l'acceptation du règlement intérieur.

Une attestation de formation est remise à chaque stagiaire. La formation s'effectue pendant le temps de travail du salarié.

La formation est organisée en alternance à raison de 1 jour de cours par semaine. Elle dure 280 heures réparties sur 9 mois.

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou un arrêt de travail, seule cause valable. Les absences sont notifiées à l'organisme payeur et à l'employeur. Ce dernier peut retenir les heures d'absences aux cours dans le calcul de la rémunération mensuelle. Si le total cumulé des absences excède 10% de la durée de la formation, le stagiaire ne sera pas autorisé à se présenter à l'examen de fin de formation et l'employeur se verra redevable des ces heures d'absences.

Fait à Avignon le,

La signature de ce bulletin d'inscription signifie l'acceptation sans réserve des conditions de participation précisées au verso.

Signature du stagiaire

Signature et tampon de l'officine